

- * Diffusion : Tout adhérent
* Objet : Renforcement de la sécurité routière sur le territoire national
(usage du téléphone pendant la conduite)

MINISTRE DES TRANSPORTS
ET DE L'AVIATION CIVILE

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité- Travail- Progrès

DIRECTION GENERALE DES
TRANSPORTS TERRESTRES

DIRECTION DES TRANSPORTS
URBAINS ET ROUTIERS

☒ 1725

N° 739 /MTAC- DGTT-DTUR

NOTE DE SERVICE

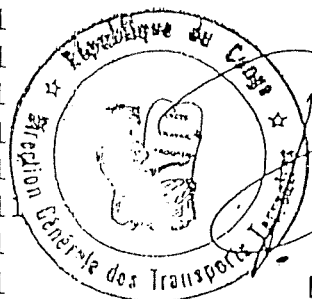
Dans le cadre du renforcement de la sécurité routière sur le territoire national, il est désormais interdit conformément à l'article 11 alinéa 6 du code de la route communautaire du 03 août 2001 à tout conducteur de véhicule automobile et de motocycle de deux à quatre roues de faire usage du téléphone pendant la conduite. Toute personne qui enfreindrait à la présente prescription sera passible de sanctions prévues par le texte en vigueur.

La présente note de service qui sera entérinée par un arrêté ministériel prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Brazzaville, le 25 OCT 2006

Ampliations :

MTAC-CAB	1
MDN-CAB	1
MATD-CAB	1
MPS-CAB	1
IGT	1
PREFECTURES	11
DGTT	1
DGPN	1
CDT.GN	1
Archives	2/21



Le Directeur Général pi

Lieutenant-Colonel Placide MPAN,
Docteur-Ingénieur en Génie-civil et
Transports Terrestres.